

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

13 novembre 2017 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 13 novembre 2017, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
 Frédéric Leblond
 Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance débute par l'assermentation de Mesdames Tania Gagnon-Malenfant et Nancy Gagné de même que de monsieur Jean-Claude Caron.

2017-11-229

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Avis de motion - règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de modifier les usages autorisés dans la zone M-H/C1
- 13.2 Résolution - 1er projet de règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de modifier les usages autorisés dans la zone M-H/C1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-230

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2017

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2017-11-231

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2017

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 octobre 2017;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 octobre 2017 totalisant la somme de 167 422.27 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2017, pour un montant de 70 085.50 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2017-11-232

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu nomme M. Frédéric Bastille pour agir à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-233

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2018, D'ADOPTER LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS ET DE FIXER LES TAUX DE TAXE FONCTIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal (article 964), la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2017, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2018 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est donné à la présente séance par M. le conseiller Frédéric Bastille un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2018, d'adopter le programme triennal d'immobilisations et de fixer les taux de taxe foncière générale et spéciale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et autres services.

2017-11-234

RÉSOLUTION – MANDAT DONNÉ AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Sur **PROPOSITION** de Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant,
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil municipal mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-235

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour le contrat d'assurance collective applicable aux employés de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT le mandat confié à Ouellette, Lévesque & Associés (OLA) concernant le dossier d'assurance collective;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le consultant recommande l'adjudication du contrat d'assurance collective à SSQ Groupe Financier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le contrat d'assurance collective à SSQ Groupe Financier selon la tarification garantie 16/28 mois avec hausse maximale de 10% au premier renouvellement, contrat prenant effet le 1 janvier 2018 suivant la prime mentionnée au rapport de mise en marché du régime d'assurance collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-236

RÉSOLUTION –OFFRE D'ENTENTE INTER-MUNICIPALE À LA MRC DES BASQUES POUR LA PROTECTION INCENDIE DE LA PARTIE DU PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU EN TNO ET LES RÉSIDENCES SECONDAIRES S'Y TROUVANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été approchée pour offrir ses services en matière de protection incendie à la MRC des Basques relativement à la partie du Parc éolien Nicolas-Riou située en TNO de même que pour les résidences secondaires s'y trouvant;

CONSIDÉRANT QU'il devient opportun de préparer une entente inter-municipale à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité ne parle que par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes du projet d'entente intitulé « Entente relative à la protection incendie et prévoyant la fourniture de services (version 3) » dont la partie forfaitaire de la contrepartie-financière a été ajustée à 7 500 \$ pour le parc éolien et à 3 000 \$ pour les résidences secondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-237

RÉSOLUTION –ENTÉRINEMENT DU CONTRAT DE CESSION DU CAMION À NEIGE INTERNATIONAL 1990

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis dans l'Info Dimanche pour la vente de son camion à neige de marque International;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu dans les délais prévus les offres suivantes:

Soumissionnaire	Détail	Prix
Patrick Lang	Camion avec dompteur et chaînes	6500 \$
Construction R.J. Bérubé	Camion avec sableuse	8740 \$

ATTENDU QUE le comité des travaux publics, lors de sa rencontre tenue le 15 décembre 2015, a recommandé d'accepter les offres les plus élevées pour chacun des véhicules identifiés;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'**ENTÉRINER** la vente du camion à neige International 1990 à l'entreprise Construction R.J. Bérubé pour la somme de 8 740,00 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-238

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'ASPHALTAGE DU RANG DU PETIT-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » au montant de 791 829.09 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil, a émis en date du 8 novembre 2017 le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 407 697.03 \$ taxes incluses à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » pour les travaux de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-239

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « 9220-7307 Québec inc. FASRS Excavation SM » au montant de 495 903.27 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la contrepartie financière du contrat susmentionné a été ajustée à 570 306 \$ taxes incluses suivant la résolution 2017-09-195;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a émis en date du 8 novembre 2017 le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 301 244.11 \$ taxes incluses à l'entreprise « » pour les travaux d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-240

RÉSOLUTION - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS À L'OMH DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT QUE le début du mandat du présent conseil municipal entraîne la nomination de représentants sur le conseil d'administration de divers organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est tenue de nommer deux (2) membres au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu nomme mesdames Louiselle Rioux et Joselle Rioux afin de la représenter sur le conseil d'administration de l'OMH de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-241

RÉSOLUTION - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer le membre du conseil qui siègera au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de membres « citoyens » siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme sont échus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUELER le mandat de monsieur Frédéric Bastille, conseiller, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé à siéger pour une période de deux (2) ans débutant le 13 novembre 2017;

DE RENOUELER le mandat de messieurs Jean-Pierre Rousseau, Normand Ouellet, Alexandre Jean et Réjean Côté à titre de membres « citoyen » du comité consultatif d'urbanisme, les deux premiers pour une période de deux (2) ans débutant le 13 novembre 2017, les deux derniers pour une période d'un (1) an débutant le 13 novembre 2017 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-242

RÉSOLUTION - POSITION RELATIVE À LA CONTRE-OFFRE - VENTE DU LOT 37-10 DU RANG B DU CANTON DE BÉGON

CONSIDÉRANT la contre-proposition de Mme Régine R. Dupuis pour l'achat du lot 37-10 du rang B du Canton de Bégon;

CONSIDÉRANT l'orientation du présent conseil de favoriser une première construction dans le nouveau développement domiciliaire de la 1^{ère} avenue Sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre d'achat présentée par Mme Régine R. Dupuis pour le lot 37-10 du rang B du Canton de Bégon d'une superficie de 1745,5 mètres carrés, au prix de 10 000 \$, excluant les taxes applicables ;

QUE les conditions et obligations, telles que décrites à la contre-proposition de Mme Régine R. Dupuis datée du 5 novembre 2017, fassent partie intégrante de ce contrat ;

QUE les honoraires professionnels de notaire rattachés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur ;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-243

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières:

Corporations / organismes	Contribution
Comité des paniers de Noël 2017	100.00 \$
Fabrique de St-Jean-de-Dieu (publicité feuillet)	60.00 \$
Club des 50 ans et plus (rénovation de l'immeuble)	a) don de 2 000 \$
Club des 50 ans et plus (rénovation de l'immeuble)	b) participation remboursable de 11 000 \$
Logis-Aide des Basques	50.00 \$
Club les Pistolets	50.00 \$
Chevalier de Colomb (bulletin des chevaliers)	25.00 \$
Le local des jeunes Le Bunker	a) subvention 2017 : 2 000 \$
Le local des jeunes Le Bunker	b) subvention 2018 et suivantes : 1\$ pour chaque dollar d'activités de financement perçu, maximum 5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-244

RÉSOLUTION - APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN APPAREIL ÉLÉVATEUR AU CENTRE SPORTIF JEAN-CLAUDE-BÉLISLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'aménagement d'un appareil élévateur au Centre Sportif Jean-Claude-Bélisle a été attribué, en vertu de la résolution 2017-09-194 à l'entreprise *Les Construction Unic inc.* pour la somme de 85 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées au contrat pour en clarifier les exigences et pour ajuster certains détails de construction à la suite de vérifications plus poussées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la directive de modification DM-A1 datée du 4 octobre 2017 prévoyant l'annulation de la relocalisation d'une fenêtre existante;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la directive de modification DM-A2 datée du 27 octobre 2017 prévoyant les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement de la plate-forme élévatrice au prix de 3 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-245

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ROSE-ALMA-DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Saint-Jean-de-Dieu est membre du Réseau Biblio du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la municipalité est nommé par le conseil à titre de représentant de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER Madame Nancy Gagné à titre de représentante de la bibliothèque Rose-Alma-Dubé.

DE faire parvenir une copie de la résolution au Réseau Biblio du Bas-St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-246

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

ATTENDU QUE deux (2) représentants du Conseil municipal doivent siéger sur le Comité des loisirs de Saint-Jean-de-Dieu selon la charte actuellement en vigueur

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les conseillers Frédéric Leblond et Frédéric Bastille soient nommés représentants du conseil municipal sur le Comité des loisirs de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-247

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mis à jour sa Politique familiale en 2015;

ATTENDU QUE la Politique est assortie d'un plan d'action pour les années 2015 À 2018 et qu'un Comité a été constitué pour en assurer le suivi et la mise en oeuvre, sous la présidence de la personne responsable des questions familiales (RQF),

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE désigner madame Tania Gagnon-Malenfant, conseillère municipale nouvellement élue, comme personne responsable des questions familiales (RQF) au sein du Conseil municipal, en remplacement de Madame Louiselle Rioux ;

DE désigner Mme Tania Gagnon-Malenfant représentante du Conseil au sein du Comité de pilotage, et présidente de ce Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-248

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-H/C1

M. le conseiller Frédéric Leblond donne **AVIS DE MOTION** pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de modifier les usages autorisés dans la zone M-H/C1.

2017-11-249

**RÉSOLUTION -1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE MODIFIER LES
USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-H/C1**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage numéro 232.

En résumé, le premier projet de règlement vise principalement à :

*modifier le règlement de zonage numéro 232 afin de modifier les usages
autorisés dans la zone M-H/C1*

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 4 décembre 2017 à 20 h à l'Hôtel de Ville situé au 32, rue Principale Sud à Saint-Jean-de-Dieu. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-11-250

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h30.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général